



CANADA

1952 No. 32

EXCHANGE OF NOTES (January 3 and 11, 1952) BETWEEN CANADA
UNION OF SOUTH AFRICA RELATING TO THE TREATIES SUSPENDED
TREATY SERIES / 1952 No. 32 RECUEIL DES TRAITÉS

PREFERENCE AND EXCHANGE OF NOTES
Secretary of State for External Affairs
The High Commissioner for the Union of South Africa to the
Treaty Series

COMMERCE
THE UNION OF SOUTH AFRICA
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR
Le Haut-Commissaire de l'Union Sud-Africaine au

T. 9/1952, bns 1952

Exchange of Notes between CANADA
and the UNION OF SOUTH AFRICA

Signed at Ottawa January 2 and 11, 1952

In force January 11, 1952

COMMERCE

Échange de Notes entre le CANADA
et l'UNION SUD-AFRICaine

Si les dispositions énoncées ci-dessous sont acceptées par le

Gouvernement canadien, la présente note sera considérée comme

Fait à Ottawa, les 2 et 11 janvier 1952

En vigueur le 11 janvier 1952

53 766 104

63175108

ROGER DUHAMEL, F.R.S.C.
Queen's Printer and
Controller of Stationery

Ottawa, 1960

ROGER DUHAMEL, M.S.C.
Imprimeur de la Reine et
Contrôleur de la Papeterie

53 766 109

b 317511X

Price-Prix: 25 cents

81148.9

No.-N° E3-52/32

EXCHANGE OF NOTES (January 2 and 11, 1952) BETWEEN CANADA AND THE UNION OF SOUTH AFRICA REGARDING THE TEMPORARY SUSPENSION OF THE MARGIN OF PREFERENCE ON UNMANUFACTURED LOGS

I

The High Commissioner for the Union of South Africa to the Secretary of State for External Affairs

T. 9/7/3

**OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR
THE UNION OF SOUTH AFRICA**

JANUARY 2nd, 1952.

Sir,

I have the honour to refer to the Notes exchanged at Ottawa on the 3rd and 16th January, 1951*, in terms of which it was agreed to suspend, until the 31st December, 1951, the margins of preference on unmanufactured logs, classified under Union tariff sub items 279 (a) (i) and (ii), which are guaranteed to Canada by virtue of the Trade Agreement of 1932 between the Union and Canadian Governments.

I have now been directed by the Union Government to propose that the margins of preference on unmanufactured logs be suspended for a further period, on the understanding—

- (a) that such temporary suspension of the preferences in question will be effective only until the 31st December, 1952, subject, however, to any extension of the arrangement which may be agreed between the two Governments on or before that date;
- (b) that the temporary suspension of preferences will apply only in respect of logs which, being required for specific industrial purposes, are admitted under rebate of duty pursuant to a recommendation of the South African Board of Trade and Industries; and
- (c) that imports from Canada under tariff sub items 279 (a) (i) and (ii) will continue to enjoy duty free entry into the Union of South Africa.

If the arrangements set out above are acceptable to the Canadian Government, it is understood that this Note and your confirmatory reply thereto will be regarded as constituting an agreement between our two Governments with effect from the 1st January 1952.

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient servant,

A. A. ROBERTS

High Commissioner.

The Secretary of State for External Affairs,
Ottawa.

*Canada Treaty Series 1951, No. 15.

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (les 2 et 11 janvier 1952) ENTRE LE CANADA ET L'UNION SUD-AFRICAINE PORTANT SUSPENSION PROVISOIRE DES MARGES DE PRÉFÉRENCE APPLICABLE SUR LE BOIS EN GRUME

I

OTTAWA, le 11 janvier 1952

N° E-3

N° E-3

*Le Haut-Commissaire de l'Union Sud-Africaine au
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

T. 9/7/3

HAUT-COMMISSARIAT DE L'UNION SUD-AFRICaine

le 2 janvier 1952

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de Notes intervenu à Ottawa les 3 et 16 janvier 1951*, aux termes duquel il a été convenu de suspendre jusqu'au 31 décembre 1951 les marges de préférence sur le bois en grume figurant aux postes 279 a) (i) et (ii) du tarif douanier de l'Union Sud-Africaine, lesquelles sont garanties par l'Accord de commerce de 1932 entre les gouvernements du Canada et de l'Union Sud-Africaine.

J'ai reçu instructions du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine de proposer que la suspension des marges de préférence sur le bois en grume soit prorogée aux conditions ci-après:

- a) la suspension provisoire ne se prolongera pas au delà du 31 décembre 1952, sauf si elle fait l'objet d'une prorogation convenue entre les deux gouvernements ce jour-là ou antérieurement;
- b) la suspension provisoire ne s'appliquera qu'aux billes destinées à des usages industriels particuliers et bénéficiant de la réduction douanière accordée conformément à la recommandation du "South African Board of Trade and Industries";
- c) les importations en provenance du Canada relevant des postes 279 a) (i) et (ii) continueront d'entrer en franchise dans l'Union Sud-Africaine.

Si les dispositions énoncées plus haut sont jugées acceptables par le Gouvernement canadien, la présente Note et votre confirmation seront considérées comme constituant un accord entre nos deux gouvernements, à compter du 1^{er} janvier 1952.

J'ai l'honneur . . .

*Le Haut-Commissaire,
A. A. ROBERTS*

Le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures
Ottawa

*Recueil des Traités 1951, n° 15.

II

EXCHANGE OF NOTES (January 2, 1952) BETWEEN CANADA AND THE UNION OF SOUTH AFRICA CONCERNING THE SUSPENSION OF THE HIGH COMMISSIONER FOR THE UNION OF SOUTH AFRICA
CHANGEMENT DE LA POLÉTIQUE D'APPROVISIONNEMENT POUR L'UNION DES MARCHÉS DE SUD-AFRIQUE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

The High Commissioner for the Union of South Africa to the Secretary of State for External Affairs OTTAWA, January 11, 1952.

No. E-3

EXCELLENCY,

I have the honour to refer to the Notes exchanged at Ottawa on January 3 and 16, 1951*, in terms of which it was agreed to suspend, until December 31, 1951, the margins of preference on unmanufactured logs, classified under Union tariff sub-items 279 (a) (i) and (ii), which are guaranteed to Canada by virtue of the Trade Agreement of 1932 between the Governments of the Union of South Africa and Canada.

I now acknowledge receipt of your Note No. T. 9/7/3 of January 2, 1952, and have the honour to inform you that the Government of Canada accepts the proposal of the Government of the Union of South Africa that the margins of preference on unmanufactured logs be suspended for a further period, on the understanding—

(See Note I)

(a) "that such temporary South Africa."

The Government of Canada agrees that your Note of January 2, 1952 and this reply shall be regarded as constituting an agreement between our two Governments with effect from January 1, 1952.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

A. D. P. HEENEY
for Secretary of State
for External Affairs.

His Excellency A. Adrian Roberts, N.C.,
High Commissioner for the Union of South Africa,
15 Sussex Street,
Ottawa.

A. A. ROBERTS
High Commissioner

Secretary of State for External Affairs.

A. A. ROBERTS

Trade Series 1951, No. 18

le Recouvrement des droits
sur les marchés extérieurs
d'Ottawa

*Canada Treaty Series 1951, No. 15



CANADA

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au
Haut-Commissaire de l'Union Sud-Africaine*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 11 janvier 1952

N° E-3

MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de Notes intervenu à Ottawa les 3 et 16 janvier 1951*, aux termes duquel il a été convenu de suspendre jusqu'au 31 décembre 1951 les marges de préférence sur le bois en grume figurant aux postes 279 a) (i) et (ii) du tarif douanier de l'Union Sud-Africaine, —lesquelles sont garanties au Canada par l'Accord de commerce de 1932 entre les gouvernements de l'Union Sud-Africaine et du Canada.

J'accuse réception de votre Note n° T. 9/7/3, en date du 2 janvier 1952, et j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien accepte la proposition du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine que les marges de préférence sur le bois en grume soient suspendues pour une nouvelle période, aux conditions ci-après:

In force February 1952

(Voir Note I)

"a) la suspension l'Union Sud-Africaine."

Le Gouvernement canadien convient que votre Note du 2 janvier 1952 et la présente réponse constituent entre nos gouvernements un accord en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1952.

Agréez, Monsieur le Haut-Commissaire, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Pour le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures,
A. D. P. HEENEY*

Son Excellence M. A. Adrian Roberts, N.C.
Haut-Commissaire de l'Union Sud-Africaine
15, rue Sussex
Ottawa

*Recueil des Traités 1951 n° 15.

Signé à Ottawa les 22 janvier et 22 février 1952

En vigueur le 22 février 1952

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



24

II

Le Secrétaire des Affaires étrangères
Ministre des Affaires étrangères

MÉMOIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

OTTAWA, le 11 janvier 1952.

OTTAWA, January 11, 1952.

No. E-3

N. E-3

EXCELLENCY,

Monseigneur le Haut-Commissaire,
Le Gouvernement du Canada a l'honneur de vous faire observer que le 11 janvier 1952, le Gouvernement du Canada a accepté la proposition de l'Union Sud-Africaine d'adopter une résolution dans laquelle il a été décidé que l'Union Sud-Africaine et les pouvoirs publics de l'Afrique du Sud, en vertu de l'Article 18 de la Constitution de l'Afrique du Sud, voteront pour la ratification de l'Accord de coopération entre l'Afrique du Sud et l'Union Sud-Africaine le 11 février 1952. Le Gouvernement du Canada a également accepté la proposition de l'Union Sud-Africaine d'adopter une résolution dans laquelle il a été décidé que l'Union Sud-Africaine et les pouvoirs publics de l'Afrique du Sud voteront pour la ratification de l'Accord de coopération entre l'Afrique du Sud et l'Union Sud-Africaine le 11 février 1952.

UNE CONDITION CI-APRÈS:

(Voir ci-dessous)

Il est à noter que l'Union Sud-Africaine a accepté la proposition de l'Union Sud-Africaine de voter pour la ratification de l'Accord de coopération entre l'Afrique du Sud et l'Union Sud-Africaine le 11 février 1952. Le Gouvernement du Canada a également accepté la proposition de l'Union Sud-Africaine d'adopter une résolution dans laquelle il a été décidé que l'Union Sud-Africaine et les pouvoirs publics de l'Afrique du Sud voteront pour la ratification de l'Accord de coopération entre l'Afrique du Sud et l'Union Sud-Africaine le 11 février 1952.

Il est à noter que l'Union Sud-Africaine a accepté la proposition de l'Union Sud-Africaine de voter pour la ratification de l'Accord de coopération entre l'Afrique du Sud et l'Union Sud-Africaine le 11 février 1952. Le Gouvernement du Canada a également accepté la proposition de l'Union Sud-Africaine d'adopter une résolution dans laquelle il a été décidé que l'Union Sud-Africaine et les pouvoirs publics de l'Afrique du Sud voteront pour la ratification de l'Accord de coopération entre l'Afrique du Sud et l'Union Sud-Africaine le 11 février 1952.

A. D. P. HEENEY

for Secretary of State
for External Affairs

His Excellency A. Adrian Roberts, N.C.
A. D. P. HEENEY

High Commissioner for the Union of South Africa
15 Sussex Street, Ottawa.

Canada Treaty Series 1951, No. 18

*Bonneau des Tailles 1951 n° 18